

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 31 AOÛT 2026**

Le 31 août 2026, à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, Mme Marie BOISSIN, Mme Andréa DELAHAYE , Mme Suzette DESMOULINS, M. Jimmy DUPRET, M. Éric LEBRETON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILIPPART, M. Pascal SOUFFLET.

Absent(e)s excusé(e)s: Mme Michèle PORET ayant donné pouvoir à Mme Caroline NAYRAT
M. Thomas BARBOU DES COURIÈRES ayant donné pouvoir à M.
Jimmy DUPRET

Absent(e)s: M. Alexandre JUNG ayant donné pouvoir à M Pascal BARREAU
Mme Mathilda CLENNELL

Secrétaire de séance : M. Jimmy DUPRET

DÉLIBÉRATION N ° 01/08/2026
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 est approuvé à 14 voix.

DÉLIBÉRATION N ° 02/08/2026
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL

Soucieuse de son monument majeur, la Commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite instaurer **un plan de gestion pour son église Saint-Pierre / Saint-Paul**. Ce plan permet de planifier les travaux à mener en fonction des urgences sanitaires à partir d'une programmation budgétaire découpée en tranches raisonnées, appropriées et fonctionnelles, étalées sur plusieurs exercices, suivant un phasage adapté aux possibilités d'investissement de la Commune et de ses partenaires.

L'opération de restauration de l'église Saint-Pierre / Saint-Paul nécessite la décision modificative du budget suivante :

INVESTISSEMENTS

Dépenses

Chapitre 23 compte 231 Travaux en cours **386 433.00€**

Recettes

Chapitre 16 compte 1641 emprunt **353 155.45€**
Chapitre 13 compte 1321 DSIL **33 277.55€**

Le conseil municipal approuve à 14 voix cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 03/08/2026 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE / SAINT-PAUL
--

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres du cabinet RICHARD DUPLAT.

Considérant le lancement de la consultation du marché alloti de travaux en avril dernier (*publication au journal d'annonce légale*),

Considérant la mise en ligne du DCE (*dossier de consultation des entreprises*) sur la plateforme de dématérialisation ADM76,

Considérant le retour des offres fixé au 27 mai 2026.

Rappel du phasage et estimations

Tranche ferme : restauration du chœur, de l'ancienne sacristie nord et de la tourelle du clocher estimée à **299 000€ ht**.

Tranche optionnelle n°1 : restauration de la nef estimée à **305 650€ ht**.

Tranche optionnelle n°2 : restauration de la sacristie sud et des sols en pied de façades estimée à **179 400€ ht**.

Tranche optionnelle n°3 : restauration des intérieurs de l'église estimée à **475 800€ ht**.

Rappel des lots

Lot n°01 - Maçonnerie / pierres de taille / sculpture / installation de chantier estimé à **647 711€ ht**

Lot n°02 - Charpente / menuiserie / serrurerie estimé à **151 177€ ht**

Lot n°03 - Couverture estimé à **121 498.70€ ht**

Lot n°04 - Vitraux estimé à **63 256€ ht**

Lot n°05 - Restauration de décors peints estimé à **153 276.50€ ht**

Lot n°06 - Electricité / chauffage estimé à **121 625€ ht**

Estimation totale des travaux retenue par la maîtrise d'ouvrage : **1 259 850€ ht**

Cette estimation est réalisée en phase étude pro/dce, réalisée en corps d'état séparés de février 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désignent les entreprises suivantes :

Lot 1 Maçonnerie / pierres de taille / sculpture / installation de chantier à l'entreprise **T.E.R.H** pour un montant global de base à **590 110.02€ ht** soit **708 132.02€ ttc**.

Lot 2 Charpente / menuiserie / serrurerie à l'entreprise **M.D.B** pour un montant global de base à **216 728.78€ ht** soit **260 074.53 € ttc**.

Lot 3 Couverture à l'entreprise **BOUTEL** pour un montant global de base à **104 664.79€ ht** soit **125 597.74€ ttc**.

Lot 4 Vitrail à l'entreprise **FORFAIT VITRAUX D'ART** pour un montant global de base à **102 883.62€ ht** soit **123 460.34€ ttc**.

Lot 5 Restauration de décors peints à l'entreprise **TOLLIS** pour un montant global de **77 909.15€ ht** soit **93 490.98€ ttc**.

Lot 6 Electricité / chauffage à l'entreprise CGV CIEL pour un montant de 90 131.03€ ht soit 108 157.23€ ttc

Soit un global de travaux de base à **1 182 427.39 € ht / 1 418 912.86€ ttc** soit **6.04%** de moins que l'estimation de maîtrise d'œuvre (*pour mémoire de 1 258 484.20€ ht*)

La tranche ferme s'élève à 300 090.82€ ht de travaux (6 lots) contre 299 026.20€ ht estimés

La tranche optionnelle 01 s'élève à 288 534.14€ ht (6 lots) contre 301 885.50€ ht estimés

La tranche optionnelle 02 s'élève à 165 117.36€ ht (6 lots) contre 179 773.50€ ht estimés

La tranche optionnelle 03 s'élève à 428 685.07€ ht (6 lots) contre 477 799€ ht estimés

S'ajoutent les honoraires suivants

Moe : 14 000€ ht pour la TF, 12 500€ ht pour la TO1, 6 500€ pour la TO2, 20 500€ ht pour la TO3 soit un **total de 53 500€ ht**.

Amo : 5 531.50€ ht pour la TF, 5 654.52€ ht pour la TO1, 3 318.90€ ht pour la TO2, 8 802.30€ ht pour la TO3 soit un **total de 23 307.22€ ht**.

Csps : 2 385€ ht (société APAVE) pour la TF, 1710€ ht pour la TO1, 1 470€ ht pour la TO2, 1 470€ ht pour la TO3 soit un **total de 7 035€ ht**.

**Soit une operation générale complète ht
(travaux + honoraires Moe + honoraires Amo + Csps)**

Total : 1 266 269,61 € ht

Pour mémoire, plan prévisionnel de subventions

DRAC : 35% par tranche

DSIL : 10.33% (tranche ferme)

Département de la Seine-Maritime : 30% par tranche

Région Normandie : 8.62% (tranche ferme)

Métropole Rouen Normandie : 10% par tranche

(avec l'accord de dérogation de Monsieur le Préfet pour une autorisation d'un reste à charge inférieur à 20% - Courrier du 27 mars 2026-)

Autorise Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subventions au taux le plus élevé possible, notamment auprès des services de l'Etat (DSIL/DETR), de la DRAC, du Département de la Seine-Maritime, de la Région Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et de tout autre fonds de concours (par tranche), en lien avec son AMO.

Le conseil municipal approuve à 14 voix cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 04/08/2026

**CRÉATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DESTINÉE AU FINANCEMENT DES
TRAVAUX DES RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Pierre-de-Manneville poursuit l'opération relative à la **restauration de l'église Saint-Pierre / Saint-Paul**, notamment dans le cadre de la **tranche ferme 2026**.

Cette opération représente un investissement important pour la commune et nécessite, dans l'attente de l'encaissement des différentes subventions et participations financières sollicitées auprès des partenaires institutionnels, de pouvoir disposer d'un accompagnement financier permettant de faire face aux éventuels décalages ponctuels de trésorerie.

Afin de sécuriser la trésorerie communale et d'assurer le règlement des dépenses liées à cette opération dans de bonnes conditions, la commune a sollicité plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir des propositions de ligne de trésorerie.

Deux propositions ont été reçues, émanant du **Crédit Agricole de Normandie-Seine** et de la **Caisse d'Épargne**. Ces deux propositions sont présentées par M. le Maire à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal.

La commune a également sollicité **La Banque Postale**, qui n'a pas donné suite à la demande.

Après analyse des propositions reçues, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre du **Crédit Agricole de Normandie-Seine**, qui apparaît comme la plus adaptée aux besoins de la commune.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie proposée sont les suivantes :

Caractéristiques	Conditions
Montant de la ligne de trésorerie	250 000 €
Durée	1 an
Utilisation	Par tirages
Index	Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0 %
Marge	0,80 %
Périodicité de facturation des intérêts	Mensuelle, intérêts calculés à terme échu
Montant minimum des tirages	15 000 €
Commission d'engagement	0,10 %, soit 250 €
Commission de non-utilisation	0,00 %
Frais de dossier	125 €

M. le Maire précise que cette ligne de trésorerie a pour seul objet de permettre à la commune de faire face à des **besoins ponctuels de trésorerie**, notamment en lien avec les décalages entre le paiement des dépenses de l'opération de restauration de l'église et l'encaissement des subventions et autres recettes attendues.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De contracter auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine** une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de **250 000 €**, utilisable par tirages, destinée à couvrir les besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.

Article 2 :

D'approuver les conditions financières de cette ligne de trésorerie telles que présentées ci-dessus.

Article 3 :

D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 :

De donner à M. le Maire tous pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, plus généralement, pour la réalisation de ce concours financier et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le conseil municipal approuve à 14 voix cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 05/08/2026

**TERRAIN HALLEY : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE
DE PARTICIPATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de dynamisation du territoire communal, la municipalité de Saint-Pierre-de-Manneville porte un projet structurant visant à créer un espace de vie central, convivial et évolutif, au cœur du village.

Ce projet repose sur l'aménagement d'un terrain acquis par la commune avec une double ambition : préserver ce foncier de toute construction future et le transformer en un lieu ouvert à toutes et à tous, dédié aux rencontres, aux animations et à la vie locale. Ce choix traduit une volonté forte de maîtriser le développement communal tout en valorisant un espace au service des habitants.

Au centre de cet aménagement, la création d'un **hall couvert polyvalent** constitue un élément clé. Cet équipement permettra d'accueillir, en toute saison, une grande diversité d'activités et

d'événements : trocs de plantes, marché de Noël, ateliers nature autour du jardin et de l'apiculture, expositions de véhicules anciens, ou encore animations associatives. Ce lieu modulable répond à un besoin réel d'infrastructure adaptée à la vie locale et associative, en offrant un espace protégé, fonctionnel et accessible. Nous y organisons aussi des activités solidaires : Octobre rose, marches solidaires, soutien à différentes associations en lien avec la santé.

Dans cette dynamique, le site accueillera également une **scène de plein air**, permettant notamment l'organisation de spectacles scolaires, renforçant ainsi le lien entre les générations et valorisant les initiatives pédagogiques de l'école. Cet espace est déjà un point de rassemblement lors de la Fête de la musique et a vocation à devenir un véritable pôle culturel et polyvalent de proximité.

Pensé comme un lieu évolutif, ce projet intègre des perspectives de développement à moyen et long terme. La commune souhaite notamment y aménager un espace dédié aux adolescents, afin de leur offrir un lieu de rencontre adapté, favorisant le vivre-ensemble et l'inclusion de toutes les générations.

L'aménagement paysager a d'ores et déjà débuté avec la plantation d'une haie de hêtres pourpres, fournie par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, contribuant à l'intégration environnementale du site et à la préservation de la biodiversité.

Soucieuse de garantir un accès au plus grand nombre, la municipalité porte une attention particulière à l'accessibilité de cet espace, afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble de la population, quels que soient l'âge ou la situation. À ce titre, l'installation de sanitaires publics est également envisagée à terme pour améliorer le confort des usagers.

Ce futur espace se veut ainsi un lieu **polyvalent, intergénérationnel, accessible et ouvert sur la nature**, indispensable à la vitalité d'un village rural. Il incarne une vision moderne de l'aménagement communal, alliant préservation du cadre de vie, développement des liens sociaux et soutien aux initiatives locales.

C'est dans cette perspective que la commune sollicite le soutien du Département pour accompagner la réalisation de ce projet structurant, au service de ses habitants et du dynamisme du territoire.

Suite à la commission travaux qui s'est tenue le 15 juin 2026 ;

Il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement terrain Halley

	Entreprise	Téléphone	Courriel	Devis (HT)
Achat du terrain				104 000,00 €
Travaux				
lot charpente	Willy Roussel		roussel.willy@orange.fr	14 132,87 €
lot maçonnerie	Willy Roussel		roussel.willy@orange.fr	7 206,39 €
Dalles batiments (x2)	Del'Home		sardehome@gmail.com	7 621,66 €
TOTAL				132 960,92 €

Département (30%)	39 888,28 €
Mairie de Saint-Pierre-de-Manneville	93 072,64 €
TOTAL	132 960,92 €

Le conseil municipal approuve à 13 voix cette délibération, Mme Andréa DELAHAYE ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N ° 06/08/2026

TERRAIN HALLEY : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de dynamisation du territoire communal, la municipalité de Saint-Pierre-de-Manneville porte un projet structurant visant à créer un espace de vie central, convivial et évolutif, au cœur du village.

Ce projet repose sur l'aménagement d'un terrain acquis par la commune avec une double ambition : préserver ce foncier de toute construction future et le transformer en un lieu ouvert à toutes et à tous, dédié aux rencontres, aux animations et à la vie locale. Ce choix traduit une volonté forte de maîtriser le développement communal tout en valorisant un espace au service des habitants.

Au centre de cet aménagement, la création d'un **hall couvert polyvalent** constitue un élément clé. Cet équipement permettra d'accueillir, en toute saison, une grande diversité d'activités et d'événements : trocs de plantes, marché de Noël, ateliers nature autour du jardin et de l'apiculture, expositions de véhicules anciens, ou encore animations associatives. Ce lieu modulable répond à un besoin réel d'infrastructure adaptée à la vie locale et associative, en offrant un espace protégé, fonctionnel et accessible. Nous y organisons aussi des activités solidaires : Octobre rose, marches solidaires, soutien à différentes associations en lien avec la santé.

Dans cette dynamique, le site accueillera également une **scène de plein air**, permettant notamment l'organisation de spectacles scolaires, renforçant ainsi le lien entre les générations et valorisant les initiatives pédagogiques de l'école. Cet espace est déjà un point de rassemblement lors de la Fête de la musique et a vocation à devenir un véritable pôle culturel et polyvalent de proximité.

Pensé comme un lieu évolutif, ce projet intègre des perspectives de développement à moyen et long terme. La commune souhaite notamment y aménager un espace dédié aux adolescents, afin de leur offrir un lieu de rencontre adapté, favorisant le vivre-ensemble et l'inclusion de toutes les générations.

L'aménagement paysager a d'ores et déjà débuté avec la plantation d'une haie de hêtres pourpres, fournie par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, contribuant à l'intégration environnementale du site et à la préservation de la biodiversité.

Soucieuse de garantir un accès au plus grand nombre, la municipalité porte une attention particulière à l'accessibilité de cet espace, afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble de la population, quels que soient l'âge ou la situation. À ce titre, l'installation de sanitaires publics est également envisagée à terme pour améliorer le confort des usagers.

Ce futur espace se veut ainsi un lieu **polyvalent, intergénérationnel, accessible et ouvert sur la nature**, indispensable à la vitalité d'un village rural. Il incarne une vision moderne de

l'aménagement communal, alliant préservation du cadre de vie, développement des liens sociaux et soutien aux initiatives locales.

C'est dans cette perspective que la commune sollicite le soutien de la Métropole Rouen Normandie pour accompagner la réalisation de ce projet structurant, au service de ses habitants et du dynamisme du territoire.

Suite à la commission travaux qui s'est tenue le 15 juin 2026 ;

Il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement terrain Halley

	Entreprise	Téléphone	Courriel	Devis (HT)
Achat du terrain				104 000,00 €
Travaux				
lot charpente	Willy Roussel		roussel.willy@orange.fr	14 132,87 €
lot maçonnerie	Willy Roussel		roussel.willy@orange.fr	7 206,39 €
Entrée sur la RD	Elag et Jardin		jh.88@hotmail.fr	7 511,00 €
Dalles batiments (x2)	Del'Home		sardelhome@gmail.com	7 621,66 €
Cheminement piétonnier	Del'Home		sardelhome@gmail.com	4 975,09 €
TOTAL				145 447,01 €

Département	27,42%	39 888,28 €
Métropole (50% restant dans la limite de l'enveloppe allouée)		52 779,37 €
Mairie de Saint-Pierre-de-Manneville		52 779,37 €
TOTAL		145 447,01

Le conseil municipal approuve à 13 voix cette délibération, Mme Andréa DELAHAYE ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N ° 07/08/2026

TERRAIN HALLEY : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de dynamisation du territoire communal, la municipalité de Saint-Pierre-de-Manneville porte un projet structurant visant à créer un espace de vie central, convivial et évolutif, au cœur du village.

Ce projet repose sur l'aménagement d'un terrain acquis par la commune avec une double ambition : préserver ce foncier de toute construction future et le transformer en un lieu ouvert à toutes et à tous, dédié aux rencontres, aux animations et à la vie locale. Ce choix traduit une volonté forte de maîtriser le développement communal tout en valorisant un espace au service des habitants.

Au centre de cet aménagement, la création d'un **hall couvert polyvalent** constitue un élément clé. Cet équipement permettra d'accueillir, en toute saison, une grande diversité d'activités et d'événements : trocs de plantes, marché de Noël, ateliers nature autour du jardin et de l'apiculture, expositions de véhicules anciens, ou encore animations associatives. Ce lieu modulable répond à un besoin réel d'infrastructure adaptée à la vie locale et associative, en offrant un espace protégé, fonctionnel et accessible. Nous y organisons aussi des activités

solidaires : Octobre rose, marches solidaires, soutien à différentes associations en lien avec la santé.

Dans cette dynamique, le site accueillera également une **scène de plein air**, permettant notamment l'organisation de spectacles scolaires, renforçant ainsi le lien entre les générations et valorisant les initiatives pédagogiques de l'école. Cet espace est déjà un point de rassemblement lors de la Fête de la musique et a vocation à devenir un véritable pôle culturel et polyvalent de proximité.

Pensé comme un lieu évolutif, ce projet intègre des perspectives de développement à moyen et long terme. La commune souhaite notamment y aménager un espace dédié aux adolescents, afin de leur offrir un lieu de rencontre adapté, favorisant le vivre-ensemble et l'inclusion de toutes les générations.

L'aménagement paysager a d'ores et déjà débuté avec la plantation d'une haie de hêtres pourpres, fournie par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, contribuant à l'intégration environnementale du site et à la préservation de la biodiversité.

Soucieuse de garantir un accès au plus grand nombre, la municipalité porte une attention particulière à l'accessibilité de cet espace, afin qu'il puisse bénéficier à l'ensemble de la population, quels que soient l'âge ou la situation. À ce titre, l'installation de sanitaires publics est également envisagée à terme pour améliorer le confort des usagers.

Ce futur espace se veut ainsi un lieu **polyvalent, intergénérationnel, accessible et ouvert sur la nature**, indispensable à la vitalité d'un village rural. Il incarne une vision moderne de l'aménagement communal, alliant préservation du cadre de vie, développement des liens sociaux et soutien aux initiatives locales.

C'est dans cette perspective que la commune sollicite le soutien de la Région Normandie pour accompagner la réalisation de ce projet structurant, au service de ses habitants et du dynamisme du territoire.

Suite à la commission travaux qui s'est tenue le 15 juin 2026 ;

Il est proposé le plan de financement suivant :

Plan de financement terrain Halley

	Entreprise	Téléphone	Courriel	Devis (HT)
Achat du terrain				104 000,00 €
Travaux				
lot charpente	Willy Roussel		roussel.willy@orange.fr	14 132,87 €
lot maçonnerie	Willy Roussel		roussel.willy@orange.fr	7 206,39 €
Entrée sur la RD	Elag et Jardin		jh.&&@hotmail.fr	7 511,00 €
Dalles batiments (x2)	Del'Home		saddelhome@gmail.com	7 621,66 €
Cheminement piétonnier	Del'Home		saddelhome@gmail.com	4 975,09 €
TOTAL				145 447,01 €

Département	27,42%	39 888,28 €
Région	20,00%	29 089,40 €
Mairie de Saint-Pierre-de-Manneville		76 469,33 €
TOTAL		145 447,01 €

Le conseil municipal approuve à 13 voix cette délibération, Mme Andréa DELAHAYE ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N ° 08/08/2026
FACTURATION À LA COMMUNE DE QUEVILLON DE SEPT VENTILATEURS MIS À SA DISPOSITION

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des mesures prises afin de faire face aux fortes chaleurs et d'améliorer les conditions d'accueil dans les bâtiments communaux, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville a procédé à l'acquisition de plusieurs ventilateurs au cours du mois de juin 2026.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville a notamment acquis, le 22 juin 2026 auprès de l'enseigne Centrakor, cinq ventilateurs au prix unitaire de **16,66 € HT**, soit **19,99 € TTC** par ventilateur.

Ces cinq ventilateurs ont été mis à disposition de la commune de Quevillon. Le montant correspondant s'élève ainsi à :

- 5 ventilateurs × 16,66 € HT = **83,30 € HT** ;
- TVA à 20 % : **16,66 €** ;
- soit un montant total de **99,96 € TTC**.

Par ailleurs, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville a acquis, le 18 juin 2026 auprès de l'enseigne Brico Dépôt, des ventilateurs au prix unitaire de **29,92 € HT**, soit **35,90 € TTC** après application de la TVA au taux de 20 %.

Deux de ces ventilateurs ont été remis à la commune de Quevillon. Le montant correspondant s'élève ainsi à :

- 2 ventilateurs × 29,92 € HT = **59,84 € HT** ;
- TVA à 20 % : **11,97 €** ;
- soit un montant total de **71,81 € TTC**.

Ainsi, le montant total des ventilateurs remis à la commune de Quevillon s'établit à :

- **143,14 € HT** ;
- **28,63 € de TVA** ;
- **171,77 € TTC**.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Saint-Pierre-de-Manneville à facturer à la commune de Quevillon la somme de **171,77 € TTC**, correspondant aux sept ventilateurs remis à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la cession à la commune de Quevillon des sept ventilateurs susmentionnés ;
- Fixe le montant de cette cession à **171,77 € TTC** ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à l'encontre de la commune de Quevillon ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à 14 voix cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 09/08/2026

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS D'EDF POUR L'AQUISITION DE
DIX BRASSEURS D'AIR À L'ÉCOLE LOUIS PERGAUD**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité pour la commune d'adapter les bâtiments scolaires aux épisodes de chaleur de plus en plus intenses et fréquents ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs peuvent affecter les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des enfants et des personnels au sein de l'école Louis Pergaud ;

Considérant qu'EDF a mis en place un dispositif d'aide destiné à contribuer à l'adaptation des bâtiments scolaires aux fortes chaleurs, dans le cadre d'un fonds d'aide consacré à l'installation d'équipements de rafraîchissement dans les écoles ;

Considérant que ce dispositif prévoit, jusqu'au 30 septembre 2026, une prime forfaitaire pouvant atteindre **400 € TTC par équipement**, dans la limite de **10 équipements par établissement** ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de ce dispositif afin de participer au financement de l'installation de brasseurs d'air au sein de l'école Louis Pergaud ;

Considérant que l'entreprise PBS a été sollicitée pour la fourniture et la pose des équipements, pour un montant de **400 € TTC par équipement** ;

Considérant que le projet porte sur l'installation de **10 équipements**, répartis comme suit :

- fourniture et pose de **trois brasseurs d'air dans le hall d'entrée** ;
- fourniture et pose de **deux brasseurs d'air dans la classe de maternelle** ;
- fourniture et pose de **deux brasseurs d'air dans la salle de motricité** ;
- fourniture et pose d'**un brasseur d'air dans la classe de GS / CP** ;
- fourniture et pose d'**un brasseur d'air dans la classe de CE1 / CE2** ;
- fourniture et pose d'**un brasseur d'air dans la classe de CM1 / CM2**.

Le montant correspondant à ces dix équipements s'élève ainsi à **4 000 € TTC**, soit **400 € TTC par équipement**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de solliciter auprès d'EDF l'attribution d'une aide financière dans le cadre du dispositif destiné à favoriser l'adaptation des écoles aux épisodes de fortes chaleurs ;

Approuve le projet d'acquisition et d'installation de **10 brasseurs d'air à l'école Louis Pergaud**, pour un montant de **4 000 € TTC** ;

Sollicite une aide financière d'un montant pouvant aller jusqu'à **4 000 €**, correspondant à la prime forfaitaire de **400 € par équipement**, dans la limite des conditions fixées par le dispositif EDF ;

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide financière ainsi qu'à fournir l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de financement et, plus généralement, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve à 14 voix cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 10/08/2026 MAJORATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées, par principe, sans majoration.

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine.

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Maire de majorer les heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux membres du Conseil Municipal

- **d'instaurer** un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35^{ème} heure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 0012 article 6411 ou 6413 du budget.

Le conseil municipal approuve à 14 voix cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 11/08/2026 INSTAURATION DES INDEMNITÉS POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. À défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- **d'instituer** le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

- Agents techniques
- Agents administratifs

- **que** le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/09/2026 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 0012 article 6411 ou 6413 du budget.

Le conseil municipal approuve à

cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 12/08/2026
FIXATION DU TARIF DU REPAS DES AÎNÉS

Il est proposé de fixer le tarif de la **participation financière au repas des aînés**, prévu le 27 septembre 2026 à **30 €**.

Ce tarif tient compte du coût du repas et de la prestation musicale.

Ce dernier concerne les personnes de **moins de 65 ans** ainsi que les **participants extérieurs à la commune**.

Le conseil municipal approuve à 14 voix cette délibération.

DÉLIBÉRATION N ° 13/08/2026
TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant aux membres du Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge M. le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal approuve à 14 voix cette délibération.

Fin de séance du conseil municipal 22h15.